



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 023**

### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_023-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

**Contexte :**

Il est rappelé à l'assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire accrue aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Pour sa part, la Communauté de communes a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération n° 2021-124 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette norme comptable s'appliquant au budget communautaire.

**Éléments d'appréciation :**

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que dans une limite fixée à l'occasion du budget et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Objet de la demande :**

Afin que des virements de crédits de chapitre à chapitre puissent être opérés sans devoir provoquer la réunion d'un conseil communautaire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la présidente à effectuer de telles opérations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits du chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

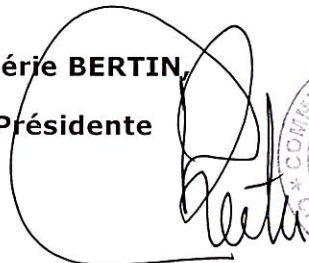
**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder dans le cadre de l'exécution du budget principal et des budgets annexes 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN**  
Présidente



REÇU EN PREFECTURE  
le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com